

Des solutions adaptées à votre association

Continuez à consacrer du temps aux autres !



ASSOCIATIONS • Contrats SANTÉ



La mutuelle qui redonne le sourire

02 97 01 49 38 • contact@mutuellesmie.com • WWW.MUTUELLESMIE.COM • 

VOS OBLIGATIONS



La Loi ANI :

Conformément à l'Accord National Interprofessionnel du 11 janvier 2013, toutes les entreprises ou associations, quel que soit leur effectif, devront proposer à compter du 1^{er} janvier 2016 un contrat complémentaire santé à leurs salariés.

Qui est concerné ?

Toutes les associations pour :

- Toutes les catégories de salariés (cadres, agents de maîtrise, employés, ouvriers),
- Les ayants droit des salariés (enfants, conjoints ...)

Qui paye quoi ?

Si l'employeur doit souscrire une complémentaire santé pour ses salariés, il n'est pas pour autant tenu de la financer seul.

Il devra toutefois prendre à sa charge au moins 50% des cotisations correspondant au niveau du panier de soins minimal imposé à l'entreprise. Les 50% restants étant à la charge des salariés bénéficiaires.

Les salariés auront la possibilité de renforcer individuellement leur protection en souscrivant une garantie « sur-complémentaire ».

Le +

AVANTAGES

Pour votre association :

- Déduisez vos participations de votre bénéfice imposable
- Vos cotisations patronales exonérées de charges sociales

Pour vos salariés :

- Ils bénéficient d'une bonne protection sociale à tarifs avantageux et de services associés
- Ils déduisent leurs cotisations de leur revenu imposable
- Les participations versées par votre entreprise sont exonérées de charges sociales

NOS PRODUITS SANTÉ

EXCELIS I - II - III - IV

PLUSIEURS NIVEAUX DE GARANTIES

- La **couverture minimale** imposée par le législateur : le « panier de soins » :

SA COMPOSITION



- **Les garanties EXCELIS I, II, III, IV pour une meilleure protection**

Des contrats répondant bien au cahier des charges des contrats solidaires et responsables, et permettant des exonérations fiscales et sociales.



Pourquoi souscrire auprès de la mutuelle SMIE ?

- C'est une Mutuelle de proximité,
- C'est la garantie d'un accompagnement personnalisé par un conseiller expert,
- Nous ne sommes pas un « centre d'appel »,
- Nous assurons vos remboursements et vos devis sous 48 h,
- Chaque adhérent participe à la vie de la mutuelle « une personne, une voix »,
- Mutuelle à but non lucratif.